Fiche n°6 – Demande de prise en charge
« Chèques Lire »

185, avenue de Choisy - 75013 Paris
tél. > 01 44 24 72 72
fax > 01 44 24 72 73
www.fnas.net
commandes@fnas.net

LOISIRS AVEC « CHÈQUES LIRE »

Nom de l'ouvrant droit .....

Prénom ..... N° d'ouvrant droit .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Adresse expédition .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Mobile ..... Date de naissance .....

Adresse électronique .....

Vous autorisez le FNAS à utiliser votre adresse mail pour :	☐ vous écrire au sujet d'un dossier en cours	☐ vous envoyer les informations sur les séjours qu'il propose	☐ vous faire part des informations et promotions de ses partenaires

Profession ..... ☐ Intermittent *(CDD d'usage)* ☐ Permanent *(autres contrats)*

Veuillez indiquer votre Quotient Familial : ☐ **Taux :** **Prix :**

Nom et prénom du bénéficiaire	Nombre de « Chèques Lire »
Nombre de chèques TOTAL	0
MONTANT À RÉGLER (nombre total de chèques) .0... X (prix unitaire) .. =	0,00

Les chèques sont attribués nominativement. À défaut de toute indication, les chèques seront répartis entre tous les membres à charge fiscale de la famille.
Si vous n'allez pas chercher votre pli, le second envoi sera à vos frais.

Mode de règlement : ☐ **chèque à l'ordre du FNAS** ☐ **virement à l'ordre du FNAS**

Joindre à votre envoi :
> Le règlement correspondant à votre commande à l'ordre du FNAS
> Autres documents : voir au verso.
Nous vous rappelons que les renseignements fournis engagent votre entière responsabilité.

Fait le , à Signature

Les informations recueillies sont nécessaires à la constitution de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services du FNAS. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué Général du FNAS.

Réinitialiser Imprimer

185, avenue de Choisy - 75013 Paris
tél. > 01 44 24 72 72
fax > 01 44 24 72 73
www.fnas.net
commandes@fnas.net

LOISIRS AVEC « CHEQUES LIRE »

Validité de votre demande

- **Vos droits doivent être ouverts à la date de réception de la demande de prise en charge.**

Documents à fournir

Lors de votre première demande de l'année, il faut produire :

- ✓ Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, ou des deux avis pour les couples non mariés
- ✓ Copie intégrale du ou des livrets de famille dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation (si votre situation n'a pas changé et que vous nous avez envoyé ce document après avril 2014, il est inutile de le renvoyer de nouveau)
- ✓ Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms) et la copie de la pièce d'identité du conjoint (à fournir une seule fois pour l'inscription de votre conjoint)
- ✓ Un certificat de scolarité pour les enfants majeurs.

Si vous nous avez déjà adressé ces documents cette année, il est inutile de nous les retourner de nouveau.

Dans certains cas
Compte tenu du décalage entre le moment où le travail est effectué et celui où le FNAS reçoit les informations des entreprises, il peut se faire que dans certains cas (incertitudes sur les temps de travail pour les salariés intermittents, ou périodes tangentes d'ouverture de droits pour les autres salariés), pour ne pas pénaliser le salarié, le FNAS lui demande de produire son ou ses dernier(s) bulletin(s) de salaire.

Activités entraînant une commande de "chèques"

- **Il s'agit de « chèques » Lire que le FNAS met à la disposition des ouvrants droit et ayants droit.**

La liste des libraires et des disquaires acceptant les "chèques" Lire peut être consultée sur le site www.chequelire.com ou envoyée sur demande.
Le prix des chèques indiqué sur la fiche 1bis, « Grilles de prises en charge », tient compte du montant de la prise en charge, la valeur faciale du chèque est de 8 euros au 1er janvier 2015.
Le montant à régler par l'ouvrant droit ainsi que celui de la prise en charge varie donc selon son taux de prise en charge dans la grille « Loisirs ».

- L'ensemble des prises en charge sur les « chèques » Lire est limité à la moitié du plafond de la grille « Loisirs ». Vous pouvez par conséquent obtenir au maximum 31 chèques par personne quelle que soit votre tranche de quotient familial.
- L'utilisation des « chèques » Lire doit s'effectuer avant la date limite de validité imprimée sur ces chèques. Ils ne sont ni échangeables, ni prorogeables, ni remboursables.

Les informations recueillies sont nécessaires à la constitution de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services du FNAS.
Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.
Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué Général du FNAS.